



Traité Soucca

Michna 5 - Chapitre 1

חבילי קש חבילי עצים וחבילי זרדים, אין מסככין בהן; ואם
התירן, כשרות. וכולן כשרות לדפנות.

Des bottes de paille, des fagots de bois ou des branchages ne peuvent être utilisés pour le Sekhakh, mais après avoir été déliés, ils sont valables. Toutes ces choses sont permises pour les parois.



Rabbi Its'hak Abi'hssira, "Baba 'Haki"

Biographie incontournable de l'un des leaders du Judaïsme marocain et pionnier-fondateur en Erets Israël.

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions